

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile

Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband

Band: 18 (1971)

Heft: 12

Artikel: Départ de Monsieur Albert Roulier, Dr en droit, directeur suppléant de l'Office fédéral de la protection civile

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-365769>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

un danger imminent, par un engagement possible d'armes de destruction massive, et aboutissant à l'ordre d'appliquer un certain degré de préparation, par exemple une occupation partielle des abris.

Principe de rotation

Principe selon lequel il convient, suivant le degré du danger, d'organiser des séjours alternés périodiques et plus ou

moins longs de personnes hors des abris. S'applique durant les phases de préattaque et de postattaque.

Protection immédiate

Mesures simples de protection en plein air et dans des immeubles — par exemple dans des endroits à forte concentration humaine des entreprises d'importance vitale, etc. — qui offrent une protection contre des attaques par

surprise. Elles sont avant tout prévues dans les cas où une occupation préventive des abris n'a que partiellement ou pas du tout eu lieu ou en cas d'occupation partielle par rotation.

Vulnérabilité

Ensemble des effets nocifs pouvant atteindre les personnes et les biens caractéristiques pour une région déterminée.

Départ de Monsieur Albert Roulier, Dr en droit, directeur suppléant de l'Office fédéral de la protection civile

A la fin de cette année, Monsieur Albert Roulier, Dr en droit, directeur suppléant de l'Office fédéral de la protection civile, prendra une retraite qu'il a pleinement méritée et dont il aura la chance de jouir en excellente santé physique et intellectuelle. C'est une personnalité marquante qui va quitter les rangs des fonctionnaires de l'Administration fédérale, car malgré ses origines romandes, Monsieur Roulier était très lié à la Ville fédérale où il avait trouvé la grande besogne de sa vie.

En 1933, il couronna ses études de droit à l'Université de Berne par l'obtention du doctorat. Pendant la période de crise économique d'alors, il fut extrêmement difficile de trouver un emploi en rapport avec les connaissances acquises. Mais dans cette situation, le jeune juriste ne se découragea point. C'est pourquoi sa nomination, en 1934, au Département militaire du canton de Vaud fut pour lui un sujet de satisfaction profonde. Il fut chargé de la tâche très intéressante d'organiser le «bureau du contentieux militaire» dont il devint le premier chef.

C'est en 1940 que Monsieur Roulier revint dans la Ville fédérale pour entrer au service du Département militaire fédéral. Après avoir œuvré spécialement en qualité de secrétaire de la Commission des recours de l'Administration militaire fédérale, il fut chargé un peu plus tard d'autres tâches importantes. C'est ainsi qu'il s'occupait entre autres des activités hors service de gymnastique, de sport et de tir et que, désigné par le chef d'alors du DMF, le Conseiller fédéral Kobelt, pour collaborer à la création de l'École fédérale de gymnastique et de sport, à Macolin, il prit une part décisive à cet œuvre dont il fut en quelque sorte le parrain de baptême. Ses vastes connaissances en droit et sa profonde compréhension des problèmes humains l'ont prédestiné à prendre par la suite la direction des affaires pénales militaires.

Durant la Deuxième Guerre mondiale, les tâches de la protection civile se plaçaient toujours davantage au premier plan des préoccupations du Département militaire fédéral. Ce fut encore à Monsieur Roulier en sa qualité de collaborateur spécialisé du directeur de l'Administration militaire fédérale qu'incomba la tâche de préparer ces affaires de la protection civile et de les traiter jusqu'au stade de la décision. Déjà peu de temps après la Deuxième Guerre mondiale, Monsieur Roulier préconisa le premier l'idée de construire des abris dans les nouvelles constructions. Dans le corapport, rédigé par lui, du Département militaire fédéral qui accompagna un projet du Département fédéral de l'économie publique concernant les constructions d'HLM, l'application de ce principe fut proposé d'abord dans ce domaine. Si nous avons aujourd'hui la chance de disposer d'abris dans toutes les constructions neuves et d'être en avance sur l'étranger dans ce domaine, c'est grâce à cette idée fondamentale de Monsieur Roulier, car l'obligation de construire des abris dans les bâtiments neufs fut ancrée plus tard également dans l'arrêté du Conseil fédéral du 21 novembre 1950 concernant les constructions de protection aérienne et dans la loi fédérale du 4 octobre 1963 concernant les mesures de construction dans la protection civile.

Personne ne s'étonnera donc que, dans ces conditions, nous retrouvions Monsieur Roulier plus tard comme représentant du DMF dans la commission interdépartementale pour la définition des tâches et compétences d'une nouvelle division, celle de la protection civile (devenue plus tard l'Office fédéral de la protection civile). Enfin, Monsieur Roulier était encore membre de la commission d'experts du Département fédéral de justice et police et de la Communauté de travail pour la législation de protection civile.

Sa longue et intense activité dans le domaine de la protection civile fut dé-

terminante pour sa fructueuse collaboration aux deux lois de la protection civile et aux ordonnances connexes, ainsi qu'aux nombreux autres actes juridiques.

Lorsqu'en 1963, l'Office fédéral de la protection civile se mit en quête d'un vice-directeur, on fit tout naturellement appel à Monsieur Roulier pour occuper ce poste. La diversité de ses connaissances, son ardeur joyeuse au travail, son sens très développé pour l'essentiel, sa compréhension des problèmes humains dans l'administration apparaissaient au grand jour pendant la période d'organisation de la protection civile. C'est encore sa maxime qui le caractérise bien et qui dit que l'activité législative n'est pas un but en soi, mais qu'elle doit se mettre au service de l'homme et de la «chose».

C'est à juste titre que le Conseil fédéral a nommé ce fonctionnaire méritant au poste de directeur suppléant, à partir du 1er novembre 1970, et qu'il a couronné de cette façon une activité durant plus de 30 ans au service de notre pays.

Ce n'est, certes, pas de gaieté de cœur que l'Office fédéral de la protection civile laisse partir Monsieur Roulier. La raison — et non la moindre — en est la grande compréhension dont il a fait preuve à l'égard du personnel. Tout un chacun pouvait s'adresser à lui pour lui soumettre ses problèmes et ses soucis, et il était toujours prêt à aider par ses conseils et par ses actes; sa compassion à l'égard des chagrins des autres l'y forçait tout simplement.

Sa sincérité et son caractère conciliant, son esprit de justice, son amour de la nature, de la musique et aussi du jeu d'échecs reflètent l'image de cet homme aimable et délicat envers lequel l'Office fédéral de la protection civile et son personnel ont contracté une grande dette de gratitude.

Nos vœux les plus chaleureux accompagneront Monsieur Roulier dans sa retraite que nous lui souhaitons heureuse et radieuse. WK